



DÉCISION du MAIRE n° 136 / 2024
Portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 300.000 euros
auprès du Crédit Agricole

Direction Affaires
Financières et
Juridiques

« Le Maire certifie le caractère
exécutaire du présent acte à la
date du 18.12.2024 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services
Administration Générale et Gestion du patrimoine

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégations données au maire par le Conseil Municipal,

VU le Budget 2024 « Activités Touristiques »,

CONSIDERANT que la Ville, pour couvrir ses besoins de financement de la section d'investissement, doit recourir à un emprunt de 300.000 euros,

Après avoir consulté les établissements bancaires partenaires de la Ville et vu l'offre du Crédit Agricole en date du 5 décembre 2024,

DÉCIDE

Article premier : De contracter, auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 300.000 euros, dans les conditions suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du financement	:	300.000,00 euros
Durée d'amortissement	:	25 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements 2024
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe à 3,45 %
Périodicité	:	trimestrielle
Echéances	:	constantes
Mise à disposition des fonds	:	dès la signature et au plus tard le 31.12.2024
Frais de dossier	:	0,10 % du montant financé, soit 300 euros
Base de calcul des intérêts	:	30 / 360
Remboursement anticipé	:	sans préavis et à tout moment 2 mois d'intérêts et, en cas de baisse des taux d'intérêts, calcul d'une indemnité financière pour les prêts à taux fixe

Article 2 : Le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 16 décembre 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision n° 136 / 2024 portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 300.000 euros auprès du Crédit Agricole**

.....
Date de décision: **16/12/2024**

Date de réception de l'accusé **18/12/2024**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **DEC1362024**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20241216-DEC1362024-AU**

.....
Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .3 .1**

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **SD24_144 Décision 136 - Emprunt.pdf (99_AU-073-217300086-20241216-DEC1362024-AU-1-1_1.pdf)**